

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Réf. 2782/U.63

Ruhengeri, le 16 Décembre 1954

N° 3649 / FIN

A Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Epargne du Ruanda-Urundi
à

USUMBURA.-
=====



Monsieur le Directeur,

Subsidiairement à votre lettre du
6 décembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le verse-
ment en question est à inscrire sur le compte du nommé
NGERAGEZE n° 9935.-

Le nommé MUHUTU Antoine ne doit
plus figurer sur les bordereaux de versement, l'intéressé
étant rémunéré par les C.A.C.-

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

LE COMPTABLE TERRITORIAL.-

SCHMIT, L.-

JV/KM.

CAISSE D'ÉPARGNE

DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

Etablissement public créé par décret du 10 juin 1950

SUCCURSALE DU RUANDA-URUNDI

SPAARKAS

VAN BELGISCH CONGO EN RUANDA-URUNDI

Openbare instelling opgericht bij decreet van 10 juni 1950

SUCCURSAAL VOOR RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 6 décembre 1954.-

B. P. 615 P.B.

TÉL. 492

B.C.B. 5039 / USA

C.C.P. Z. 186 P.C.R.

Réf. 2782/U.63

Objet :

Voorwerp :

Annexe :

Bijvoegsel :

Monsieur le Comptable Territorial

de et à

RUHENGIERI.

Monsieur le Comptable Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que sur vos bordereaux de versements du 19 novembre 1954, figure un versement de fr.15,- pour le nommé Muhutu Antoine n° du livret 4609.

Seulement, le nom de famille de l'intéressé ayant été barré, on a écrit en dessous le nom Ngeragese.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir s'il s'agit du même titulaire et dans ce cas me faire parvenir une carte d'affiliation avec son identité exacte en vous référant à la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Comptable Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Ngeragese 9935.

Le Chef de Succursale

A. De Meulder
A. DE MEULDER.